UNIVERSITÉ D'AVIGNON

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

>>>

ARRÊTÉ (SAJ) N° 2015-44

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, livres VI et VII,
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 25 novembre 2014,
- Vu l'arrêté de la présidence n°2014-006 du 25/11/2014 nommant Monsieur Jean-Claude TERNAUX directeur de l'UFR-ip ALL à compter du 25/11/2014.
- Vu l'arrêté ministériel DGRH C2-1 du 18 septembre 2015 nommant Monsieur Vasco GOMES en qualité de responsable administratif des trois UFR-ip à l'université d'Avignon à compter du 1er novembre 2015,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence de l'université d'Avignon en conseil d'administration du 4 décembre 2015.

ARRÊTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'UFR-ip ARTS, LETTRES ET LANGUES (ALL)

Article 1

Délégation du président de l'université est donnée à **M. Jean-Claude TERNAUX,** directeur de l'UFR-ip ALL (Arts, Lettres et Langues), à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'UFR-ip ALL, certains actes.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante.

Ces actes sont les suivants :

2.1 Attribution des services d'enseignement,
2.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
2.3 Emploi du temps, autorisations exceptionnelles d'absence et congés annuels des agents administratifs.

Chapitre II
Études et vie universitaire

Article 3

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

3.1 Elaboration des emplois du temps conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes,
3.2 Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
3.3 Signature des conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

Chapitre III
Affaires financières

Article 4

M. Jean-Claude TERNAUX, directeur de l'UFR-ip ALL, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget de l'ensemble des centres financiers de l'UFR-ip ALL, en observant les règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel de l'UFR, hormis pour les groupes de marchandises (nomenclature Nomade) suivants :

- services de téléphonie filaire (abonnements et communications),
- services de téléphonie mobile (abonnements et communications),
- services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications),
- micro-ordinateurs et stations de travail (petits serveurs d'application),
- appareils mobiles : ordinateurs portables, pda, tablettes,.....,
- postes d'acquisition de données et stations de travail à usage scientifique,
- véhicules automobiles (accessoires et pièces détachées compris),
- camions et véhicules utilitaires (accessoires et pièces détachées compris),
- cyclomoteurs et cycles (accessoires et pièces détachées compris),
- véhicules spéciaux (accessoires et pièces détachées compris).

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE L'UFR-ip ARTS, LETTRES ET LANGUES (ALL)

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UFR-ip ALL, **M. Vasco GOMES** responsable administratif des UFR-ip ALL, DEG, SHS reçoit délégation pour les actes cités aux articles 2.3, 3, et 4 (dans la limite de 1 500,00 €).

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'UFR-ip ALL, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
Cet arrêté sera consultable également sur le site intranet de la cellule juridique et sur le site internet de l'université, dans les actes règlementaires.

Article 7

La délégation de signature prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les actes signés par le(s) délégataire(s) deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.
Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires. Elles abrogent tout autre arrêté de délégation de signature au bénéfice des mêmes délégataires.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 7 décembre 2015

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE
74, rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1

Philippe ELLERKAMP